



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15/01/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 09/01/2025

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

Présents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

Absents représentés (4) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Anne GACHON : pouvoir à William ARS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à Olivier DELMAS

Absents (6) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

DELIBERATION D2025-04 – PLAN DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE 2025-2034 : APPROBATION

Le département de l'Hérault fait partie des 25 départements du Sud de la France réputés particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt.

À ce titre, il fait l'objet d'un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) en application de l'article L 133 – 2 du code forestier. Ce document constitue le guide partagé de l'action collective en matière de défense des forêts contre l'incendie. Le précédent validé en 2013 est arrivé à échéance.

Depuis 2023, les services de l'État élaborent un nouveau PDPFCI avec les partenaires de la DFCI du département incluant des représentants des communes forestières et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La rédaction de ce document est techniquement aboutie. Il entre désormais en face de validation, c'est pourquoi conformément au code forestier, les services de l'Etat ont sollicité par courrier en date du 20 décembre 2024, l'avis de la commune de Cournonterral concernée par ce plan départemental sous un délai de 2 mois.

Par ailleurs le code forestier prévoit que certaines voies ouvertes à la circulation publique puissent être répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies au PDPFCI à la demande des collectivités territoriales ou de leur groupement et avec l'accord des propriétaires de ces voies.

Les pistes et voies ouvertes à la circulation publique sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI élaboré par le Conseil départemental et approuvé par les partenaires de la DFCI.

Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Les services de l'État sollicitent l'approbation du classement des voies DFCI du territoire de Cournonterral identifié par le schéma stratégique afin de les inscrire dans le PDPFCI.

Cet accord permettrait en particulier au Conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité de part et d'autre des voies ainsi classées quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

L'exposé du maire entendu, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) 2024-2025
- d'approuver le classement des voies DFCI du territoire de Cournonterral identifié par le schéma stratégique afin de les inscrire dans le PDPFCI

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.